



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE N° 35/2022

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 5 DEC. 2022

Le Maire de la Commune d'ILLHAEUSERN (Haut-Rhin),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2 en date du 07 Novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 Novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures à 05 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et dont une ampliation est adressée à :

- Préfecture de Colmar ;
- Direction Départementale des Territoire ;
- M. le Président de la CEA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé ;
- Les Brigades Vertes ;
- SIS68
- Territoire Energie Alsace ;
- Affichage ;
- Registre des arrêtés.

Fait à Illhaeusern, le 25 Novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Claude HIRN



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

Mairie : 27 rue du 25 Janvier - 68970 ILLHAEUSERN  
Tél. 03 89 71 83 27 - Fax 03 89 71 83 55

contact@mairie-illhaeusern.fr - Site : www.mairie-illhaeusern.fr